

CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU 24 juin 1991

A.G. n° 8

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CALVADOS
CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DES BERGES DE L'ORNE

Le présent rapport vous propose de vous prononcer sur la création de la zone de préemption des berges de l'Orne sur des secteurs ND (zone naturelle de maintien en l'état des lieux) des plans d'occupation des sols des communes de CAEN, FLEURY sur ORNE et LOUVIGNY, bordant l'Orne.

Cette zone constituerait le prolongement de la zone de préemption de la vallée de l'Odon dont l'assemblée départementale a décidé la création lors de sa réunion du 12 novembre 1990.

Elle devrait permettre dans un premier temps la réalisation d'un cheminement piétonnier et cycliste favorisant l'accès aux bords de l'Orne et aurait l'avantage de compléter les équipements créés par le département sur le chemin de halage entre CAEN et la mer.

Les conseils municipaux de LOUVIGNY, FLEURY sur ORNE et CAEN ont délibéré favorablement en ce sens respectivement les 10 mai, 22 juin et 2 juillet 1990. Il convient de noter que la ville de CAEN est d'ores et déjà propriétaire d'environ la moitié des terrains, sis dans la zone de préemption proposée, sur son territoire.

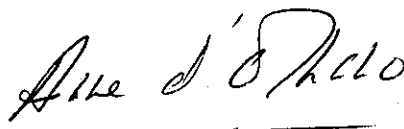
.../...

Vous trouverez annexé au présent dossier le plan représentant cette zone de préemption projetée.

* *

*

En conclusion et après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir décider la création de la zone de préemption des Berges de l'Orne sur le territoire des communes de CAEN, FLEURY sur ORNE et LOUVIGNY.



Anne d'ORNANO